

**Direction des routes et des mobilités**  
**TERRITOIRE : NORD**  
**SECTEUR : TOURNON SUR RHONE**

## **ARRETE TEMPORAIRE N° 200 ADC NB 24 RD0273 PRO** Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,  
VU la permission de voirie n° 060 PDV NB 24 RD0273 autorisant les travaux du présent arrêté,  
VU la demande en date du 08/10/2024 de l'entreprise PAenergie demeurant 16 Rue de Manieux, 24400 Mussidan

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'Entreprise PAenergie d'effectuer des travaux d'installation et remplacement de poteaux dans le cadre du déploiement de la fibre, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 273 du PR 6+530 au PR 12+475 hors agglomération de St Félicien et Pailharès

Pour les véhicules de toutes natures,  
Du 14/10/2024 au 15/11/2024 inclus.

- > Circulation alternée commandée par feux tricolores CF 24
- > Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- > Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

#### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni par les services du Département de l'Ardèche - Territoire NORD et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra avoir la capacité d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :  
VILELA, Tél : 06 64 42 53 07, Courriel : luis.vilela@paenergie.fr

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Annonay le, 11/10/2024

Le Président,  
et par délégation,  
La Responsable du Territoire Nord,  
  
Emilie DE MIN

**DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :**

- > M. le Directeur de l'entreprise PAenergie,
- > M. le Président (DRM / NORD / TOURNON SUR RHONE),
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

**DIFFUSION POUR INFORMATION :**

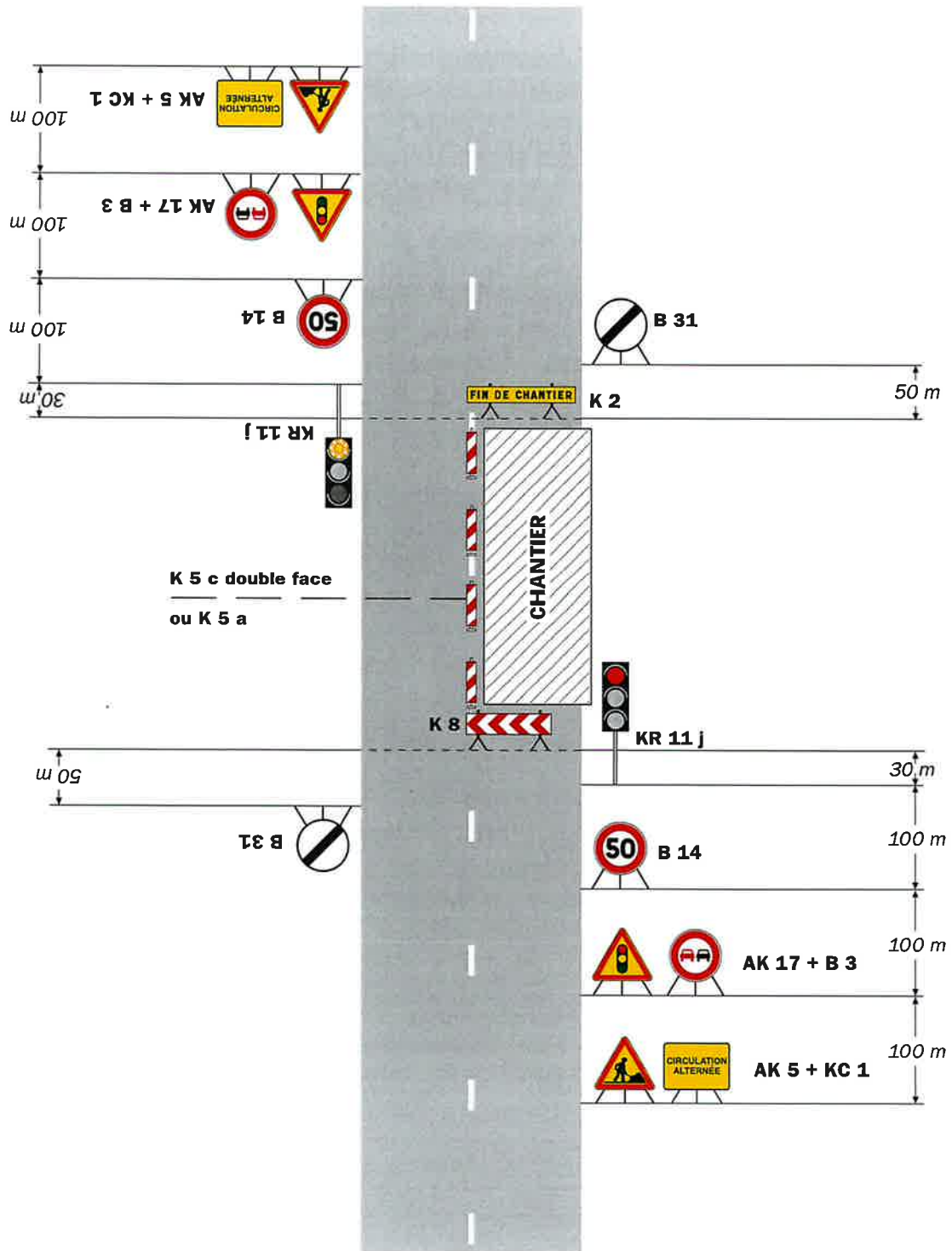
- > Les communes de St Félicien et Pailhares,
- > Région AURA - Service Transport 07,

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

